Envoyé en préfecture le 26/07/2024
Reçu en préfecture le 26/07/2024
Publié le
ID : 079-200041317-20240726-A05_24_07-AI

niortagglo
Agglomération du Niortais

# DÉLÉGATION DE SIGNATURE
# Accordée à Monsieur Marc CAULAT

## Direction des coopérations et stratégie territoriales
## Pôle développement durable du territoire

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales qui confère au président d'une communauté d'agglomération le pouvoir de donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux directeurs et responsables de service,

**Vu** l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales qui exclue certaines matières du périmètre de la délégation accordée par le conseil communautaire au Président ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais au 1er janvier 2020,

**Vu** le procès-verbal du Conseil d'agglomération du 10 juillet 2020 au cours duquel Monsieur Jérôme BALOGE a été élu Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

**Vu** la délibération en date du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du conseil d'agglomération au Président et autorisant la subdélégation,

**Vu** l'organigramme des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

**Vu** l'arrêté portant recrutement de Monsieur Marc CAULAT en date du 27 septembre 2011,

**Considérant** qu'il est de bonne pratique, dans un souci notamment d'efficacité, d'octroyer des délégations de signature aux directeurs de services en complément des délégations de signature octroyées aux membres de la direction générale,

**Considérant** que le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais peut donner délégation de signature en toute matière aux directeurs et responsables de service de la structure,

**Considérant** que l'exercice des missions incombant à la direction des coopérations et de la stratégie territoriales nécessite l'octroi d'une délégation de signature au profit du directeur de service concerné, dans la limite de ses attributions,

Envoyé en préfecture le 26/07/2024
Reçu en préfecture le 26/07/2024
Publié le
ID : 079-200041317-20240726-A05_24_07-AI

# ARRETE :

**Article 1** : Délégation de signature est accordée, à Monsieur Marc CAULAT, directeur des coopérations et de la stratégie territoriales, dans les domaines de compétences de la Communauté d'Agglomération définis à l'article 2.

**Article 2 :** La délégation de signature est consentie dans le domaine des coopérations et de la stratégie territoriales au sein du pôle développement durable du territoire de la Communauté d'Agglomération, pour les actes suivants, qu'ils interviennent sous format papier ou de manière dématérialisée :

- Les correspondances ou avis de la Communauté d'Agglomération du Niortais et ne modifiant pas l'état du droit, et notamment les courriers d'information, demandes de renseignements, instructions, notifications et bordereaux d'envoi, **à l'exclusion des courriers aux élus** *(hors gestion courante : réunions, transmission de documents…)* ;
- Les certificats administratifs ayant trait à l'annulation ou réduction partielle ou totale d'un titre ou d'un mandat, au reversement de cautions aux entreprises et aux paiements d'avance sur marché ;
- Les décisions et actes passés en exécution des décisions prises en de l'article L.5211-10 du CGCT, lorsque le montant sur lequel elles portent est inférieur à 10 000 euros HT ;
- L'attestation du service fait ;
- Les bordereaux d'élimination des archives ;
- Les ordres de mission ;
- Les ordres de service ;
- Les états d'heures supplémentaires.

Les actes relatifs au service observatoire et stratégie territoriale de la direction des coopérations et stratégie territoriales sont prioritairement délégués à la cheffe de service

**Ne font pas l'objet de la présente délégation la signature des délibérations et des conventions qui leurs sont attachées.**

**Article 3 :** En cas d'absence de Monsieur Marc CAULAT, les actes énumérés ci-dessus, sont signés par la directrice générale adjointe pôle développement durable.

**Article 4 :** La délégation consentie s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président, sauf pour les domaines faisant l'objet d'une délégation spéciale sur le fondement de l'article 5 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014.

**Article 5** : L'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Marc CAULAT est abrogé.

**Article 6 :** Copie du présent arrêté sera transmise au Madame la Préfète du Département des Deux-Sèvres, publiée et notifiée à l'intéressé.

Fait à Niort, le 26/07/2024

**Jérôme BALOGE**

**Président de la**
**Communauté d'Agglomération du Niortais**

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS